

Division des personnels

Osny, le 13/01/2023

Division des personnels - DIPE
 Service de la Gestion Collective
 Affaire suivie par : Sophie DOIDY

☎ : 01.79.81.22.01
ce.ia95.gc@ac-versailles.fr

Réf : 2023-DSDEN95-3

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
A	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
	95		78
	Écoles		91
	78	I	92
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	p. 3
Annexe	p. 10
Total	p. 3

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise
 à
Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs en charge d'une circonscription du 1er degré

Objet : Recrutement sur postes spécifiques – rentrée scolaire 2023

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence.

En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale compte tenu des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigence particulière
- Postes à profil

I – Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1^{er} septembre 2022 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités une

publicité de ces postes est assurée, et présente leurs caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

II – Postes à exigences particulières

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

Par ailleurs certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements), par une commission départementale.

Pour chaque département, la liste de ces postes ainsi que les pré requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1. La campagne de présélection des candidats à un poste à exigences particulières pour le mouvement intra départemental 2023 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Les enseignants titulaires du département qui souhaitent participer à la pré-sélection doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 27 janvier 2023 via le lien Colibris :

<http://acver.fr/postes-specifiques-95>

Les commissions départementales se réunissent entre le 6 février et le 14 mars.

Les enseignants entrants dans le département dans le cadre du mouvement inter départemental, peuvent candidater avant le 14 mars 18h. Les commissions départementales concernées se réunissent avant le 23 mars.

Les décisions seront communiquées aux candidats à partir du 24 mars.

Dans le cadre du mouvement intra départemental, les candidats sur ces postes, détenteurs de l'habilitation correspondante, sont départagés en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra départemental 2023.

Les candidats non détenteurs des prérequis attendus qui formuleraient ce type de vœux verront les vœux correspondants neutralisés.

III – Postes à profil

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sont réalisées, hors barème.

Pour chaque département la liste de ces postes à profil est précisée en annexe 2.

La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra départemental 2023 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) un poste à profil à titre provisoire, l'inspecteur dont ils relèvent peut proposer leur affectation à titre définitif sur le poste sans nouvel appel à candidature sous réserve qu'ils le souhaitent et qu'ils soient le cas échéant titulaires d'un prérequis exigé.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 14 mars 12h via la procédure Colibris :

<http://acver.fr/postes-specifiques-95>

Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra départemental.

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription doit émettre un avis sur la candidature.

Les décisions seront communiquées aux candidats à partir du 24 mars.

Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. A l'issue les enseignants retenus sont affectés à titre définitif sur les postes et libèrent le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant dès le mouvement intra départemental informatisé.

Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

Olivier WAMBECKE